



Service Jeunesse Communautaire

Règlement de Service

SOMMAIRE

1- Présentation des Points Jeunes	
1.1 Les sites	page 2
1.2 Les horaires et périodes d'ouverture	page 2
1.3 Les capacités d'accueil	page 3
1.4 Les modalités particulières	page 3
2- Les jeunes accueillis	
2.1 Les âges accueillis	page 3
2.2 Le transport des jeunes	page 3
2.3 Les critères de priorité	page 3
3- Les modalités d'inscription	
3.1 Les inscriptions	page 4
3.2 L'annulation, la modification et l'invalidation d'une inscription	page 4
3.3 Les inscriptions hors délais	page 5
3.4 Les documents à fournir	page 5
4- Les modalités particulières	
4.1 Les assurances- responsabilités	page 5
4.2 Les médicaments, la santé et l'hygiène	page 5
4.3 Les situations particulières	page 6
5- La participation financière des familles	
5.1 Les conditions tarifaires	page 6
5.2 La facturation	page 7
5.3 Les moyens de paiement	page 7

Les activités jeunesse sont déclarées en Accueils Collectifs pour Mineurs (A.C.M.).

La Communauté de communes du Val de Sarthe en assure l'organisation sur toute l'année avec les distinctions suivantes : les périodes scolaires (Points Jeunes) et les vacances. Elle en assume également l'entière responsabilité. Les A.C.M sont régis par le Code de l'Action Sociale et des familles. Tous les sites sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (équipes et bâtiments). Les bâtiments sont mis à la disposition de la Communauté de communes par les Communes membres ou ont fait l'objet d'un transfert, lors de la prise de compétence.

Le service référent des activités pour les 11-18 ans (Ou collégiens) communautaires est le service jeunesse :

Communauté de communes du Val de Sarthe - Service Jeunesse

27 rue du 11 Novembre - BP 26 - 72210 LA SUZE SUR SARTHE ☎ 02.43.83.51.12

guichetfamilles@cc-valdesarthe.fr

02.43.83.52.41

1- Présentation des Points Jeunes

1.1 Les sites

Site du Point Jeunes	Superficie	Adresse du Point Jeune	Téléphone	Mail
LE REPERE Roézé sur Sarthe	96 m ² + espace clos de 800 m ²	Route de Besne 72210 ROEZE SUR SARTHE	02 43 87 89 43	lerepere@cc-valdesarthe.fr
LEQUAIDEZADOS Cérans Fouletourte	105 m ²	Rue de la république 72330 CERANS FOULLETOURTE	02 43 42 53 99	lequaidezado@cc-valdesarthe.fr
Le KETANOU Louplande	68,5 m ²	1 route de la Suze 72210 LOUPLANDE	02 43 80 89 62	leketanou@cc-valdesarthe.fr
LE SQUAT ADOS Fercé	40,25 m ²	3, rue de la mairie 72430 FERCE SUR SARTHE	02 43 77 32 87	lesquatado@cc-valdesarthe.fr

1.2 Les horaires et périodes d'ouverture

Site du Point Jeunes	Ouvertures semaines scolaires			Ouvertures vacances scolaires	
	Mercredi	Samedi (sauf veille de vacances scolaires)*		Du lundi au vendredi après midi	
LE REPERE Roézé sur Sarthe	De 14h à 18h	De 14h à 18h	Tous les samedis après midi	Non	De 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h
LEQUAIDEZADOS Cérans Fouletourte	De 14h à 18h	De 14h à 18h	Semaines impaires	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 18h	De 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h
Le KETANOU Louplande	De 14h à 18h	De 14h à 18h	Semaines paires	Non	De 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h
LE SQUAT ADOS Fercé	De 14h à 18h	Fermé		Non	De 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Pour les sites ayant programmé une sortie nécessitant un départ avant la fin de l'accueil du matin et/ou un retour après l'heure de fermeture de l'accueil, les familles seront informées par les équipes. En cas de retard d'un jeune sur une sortie prévue sur le programme, le groupe partira sans attendre et la journée sera facturée.

*Le Point Jeunes peut être fermé pour assurer une sortie à la journée.

Pour rappel, les Points Jeunes sont fermés entre Noël et le jour de l'an, ainsi que les **2 premières semaines d'août**.
Pour toute actualité, consulter le portail familles.

1.3 La capacité d'accueil

La capacité d'accueil au sein des points jeunes, et des activités jeunesse est basée sur différents critères :

- Le taux d'encadrement et le personnel mis à disposition.
- La surface des locaux.
- Les activités proposées.

Conformément à la législation en vigueur, le **taux d'encadrement des activités jeunesse** maximum est de 1 animateur pour 12 jeunes.

1.4 Les modalités particulières

La Communauté de communes se réserve la possibilité de modifier les périodes d'ouverture des sites présentés ci-dessus (mise en cause de la sécurité, du bien-être des jeunes et des équipes pédagogiques...), voire la fermeture de ces derniers (activités extérieures, causes exceptionnelles, ...). Ces informations seront notées sur le portail famille.

3

2- Les jeunes accueillis

2.1 Les âges accueillis

La Communauté de communes accueille les jeunes âgés de 11 ans (ou entrant en 6^{ème} en septembre de l'année en cours) jusqu'à la veille de leurs 18 ans.

Attention, les jeunes entrant en 6^{ème} en septembre de l'année en cours n'auront accès aux activités jeunesse qu'à compter de la période d'été : soit après le 30 juin de l'année en cours.

2.2 Transport des jeunes

Pour les familles s'inscrivant sur les activités jeunesse, une navette de transport peut être mise en place, en fonction de l'organisation générale et de l'encadrement. Cette navette sera établie pour la seule période de vacances afin de rendre les activités accessibles au plus grand nombre.

Cette prestation est intégrée dans le coût de l'activité.

L'information sur la mise en place de ces navettes sera communiquée aux familles sur le portail familles et par mail aux familles inscrites.

2.3 Les critères de priorité

2.3.1 Activités jeunesse :

En cas d'inscriptions supérieures aux capacités d'accueil, la Communauté de communes appliquera des critères de priorité :

1^{er} rang : La date de réservation

2^{ème} rang : L'heure de réservation

3^{ème} rang : La place sur la liste d'attente

2.3.2. Séjours :

Les réservations des départs en séjour se feront en lien avec les activités jeunesse d'été afin de permettre aux familles, dans le cas de départ refusé, de procéder à une inscription prioritaire sur les activités jeunesse estivales.

Il sera privilégié un séjour par jeune.

Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places, la validation se fera sur 2 critères :

- Le respect du rang de priorité cité ci-dessus
- Le nombre de séjours auquel le jeune est inscrit

3- Les modalités d'inscription

3.1 L'inscription

L'inscription, obligatoire, s'effectue via le portail familles, <https://ccvaldesarthe.portail-familles.net/>.

Pour la première connexion, il est demandé de télécharger le formulaire d'ouverture d'un compte et de retourner le document rempli à l'adresse électronique, portailfamilles@cc-valdesarthe.fr ou de le déposer à la Communauté de communes à l'attention du service jeunesse.

Dans le cas de garde alternée entre les deux parents, chacun doit créer son propre compte.

Lorsque, la demande d'ouverture de compte est traitée, le ou les parents reçoit **un identifiant et un mot de passe par courriel**.

Les inscriptions faites par les familles sur les activités jeunesse via le portail familles sont validées automatiquement (coche verte).

La réservation n°... En date du ...

Pour le jeune...

Sur l'établissement ...

Sur la période ... (liste des dates) avec le statut validé ou refusé.

Lorsqu'une inscription est annulée à l'initiative du service jeunesse ou à l'initiative de la famille, elle est symbolisée par une croix rouge sur le compte de la famille.

En cas d'impossibilité pour une famille d'accéder à ce service en ligne, nous vous invitons à vous rapprocher du responsable du service jeunesse, dans l'échéance impartie, afin de convenir des modalités particulières d'inscription. Etant donné les places limitées sur les séjours, les inscriptions sont validées au fur et à mesure du remplissage de l'offre et sur un seul séjour.

3.2 L'annulation, la modification et le refus d'une inscription

Pour les activités jeunesses dont les séjours, hors accueil informel Point Jeunes :

L'inscription une fois validée par les parents, à dates échues, est enregistrée et facturable. Toute modification, annulation ou absence sans pièces justificatives à l'activité choisie sera facturée.

L'inscription est obligatoire via le portail familles et il est indispensable que les équipes d'animation connaissent le nom et le nombre de jeunes accueillis sur les structures. Il s'agit de faciliter le fonctionnement des équipes **mais principalement d'assurer la sécurité des jeunes**.

Concernant les séjours, des frais de dossier seront facturés aux familles annulant le séjour de leur(s) enfant(s) 15 jours avant le début de celui-ci. **Frais de dossier de 50€ pour annulation** : nous avons constaté une augmentation des annulations de séjours pour des motifs plus ou moins valables et qui entraîne une difficulté par la suite de compléter éventuellement le séjour.

Dès lors qu'un jeune vient au Point Jeunes en accueil informel et participe à une activité payante au sein de ce même Point Jeunes avec l'autorisation parentale, la Communauté de communes facture l'activité à la famille. Sans accord des familles, le jeune ne pourra participer à cette dite activité.

Les familles doivent également prévenir les équipes d'animation par écrit pour tout changement d'inscription (maladie, absence non prévue, ...). L'absence de facturation pour maladie, accident du jeune se fait sur présentation d'un certificat médical initial. Pour un changement de situation personnelle ou professionnelle, l'absence de facturation se fait sur présentation d'un justificatif correspondant au changement. **Ces justificatifs sont à fournir dans les cinq jours qui suivent l'absence du jeune, au Service Jeunesse de la Communauté de communes du Val de Sarthe.**

Concernant les Points Jeunes et l'accueil informel uniquement :

L'adhésion annuelle est obligatoire et se fait automatiquement via le portail famille dès la première inscription à une activité jeunesse (accueil informel point jeunes, activité payante sur site, activité mobile ou séjour).

Cette adhésion est valable sur l'année scolaire soit du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Une participation supplémentaire sera demandée pour des activités exceptionnelles (cf. grille tarifaire).

Dans le cas d'un dossier non régularisé administrativement, la Communauté de communes se réserve le droit de ne refuser l'inscription de la famille.

3.3 Les inscriptions hors délais

Pour les inscriptions réalisées au-delà de la période définie figurant sur le portail familles et tout autre support de communication réalisé et publié par elle-même, la Communauté de communes du Val de Sarthe se réserve le droit de refuser ces inscriptions en cas d'absence de places disponibles.

3.4 Les documents à fournir pour l'inscription

- L'attestation des paiements des prestations familiales CAF ou MSA (si cette attestation ne peut pas être fournie, l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 du foyer avec le montant du revenu brut global).
- La copie des pages vaccins nominatives du carnet de santé du jeune.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident sur **l'extrascolaire**.
- Le numéro de téléphone assistance rapatriement (assurance santé / habitation).

Ces documents sont à renouveler en cas de changement ou d'expiration et systématiquement en début d'année scolaire.

Tout dossier incomplet pour le calcul du Quotient Familial entraînera l'application du plein tarif.

4- Les modalités particulières

4.1 Les assurances- responsabilités

La Communauté de communes est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs. Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants pourraient causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Il est fortement déconseillé de détenir des objets personnels de valeur au sein des Points Jeunes et pendant les activités : bijoux, consoles de jeux, téléphones portables, ... **La Communauté de communes ne répond pas des pertes ou vols qui pourraient survenir.**

Il est strictement interdit d'apporter des objets dangereux au sein de l'établissement d'accueil.

Certaines activités pratiquées sont salissantes, ou demandent une tenue adaptée à la pratique, il est conseillé aux jeunes de porter des tenues appropriées.

Dans tous les cas, les équipes d'animation transmettent tout au long de l'accueil les informations utiles à la gestion de la vie quotidienne.

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal(ux) et sous celles des animateurs durant les activités au sein des Points Jeunes et des activités extérieures encadrées.

Lorsqu'ils sortent des Points Jeunes et/ou des activités encadrées, les jeunes restent sous l'entière responsabilité de leur(s) responsable(s) légal(ux).

Pour les jeunes venant seuls aux Points Jeunes et/ ou aux activités encadrées, la Communauté de communes, ne peut être tenue pour responsable d'un jeune qui ne se présenterait pas au local. De même, les animateurs ne peuvent être tenus pour responsables de faits survenus après le départ du jeune de la structure.

Les jeunes doivent systématiquement signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur du Point Jeunes ou de l'activité. L'accès au local étant informel, les jeunes peuvent aller et venir sans contrainte dans les créneaux horaires d'ouverture. Dans le cadre d'activités spécifiques, il est demandé aux jeunes, de rester avec l'animateur pendant toute la durée de l'intervention.

Dans l'hypothèse où le jeune devrait partir seul, avant la fin de l'activité, il doit être muni d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal. Cette autorisation est à remettre au responsable du site d'accueil.

4.2 Les médicaments, la santé et l'hygiène

Aucun jeune ne sera accueilli au Point Jeunes, sur une activité ou en séjours en cas de maladie virale contagieuse ou de forte fièvre.

Aucun médicament ne doit être laissé en possession du jeune. L'administration de médicaments ne se fait qu'en

possession de l'ordonnance (une demande écrite des parents n'est pas valable). Les médicaments devront être donnés dans leur emballage d'origine **avec l'ordonnance** à l'équipe d'animation pour être mis en sécurité. Le médicament pourra être aussi administré par les familles sur site.

Une personne de l'équipe sera en charge du suivi du traitement médical (Instruction n°00-080 JS du 12 mai 2000 modifiée (D 105-3 et D 105-9) / arrêté du 20 février 2003 art. 1 (D122) / circulaire DGS, PS3, DAS n°99-320 du 4 juin 1999 (D123).

Pour le jeune sujet aux allergies, les familles doivent les signaler lors de l'inscription sur la fiche sanitaire et leur accueil sera étudié au cas par cas, en concertation avec les familles et le médecin traitant si nécessaire.

En cas de maladie survenant dans le cadre des activités jeunesse, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut toutefois demander aux parents de venir chercher le jeune s'il juge que son état de santé le nécessite, ou la personne désignée en cas d'absence des responsables du jeune.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU ou pompiers). Le responsable est tenu d'informer immédiatement la famille.

Les Points Jeunes ne pourront pas accueillir de jeunes sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants, de la même façon aucun alcool ou aucune drogue ne devra être introduit(e) dans l'enceinte du local.

Il n'est pas possible de fumer dans les bâtiments.

Il est interdit également d'apporter des objets dangereux (couteaux, canifs, cutters...).

4.3 Des situations particulières

➤ Jeunes non pris en charge par les parents ou le responsable légal après les horaires d'activités

Le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'animation lors des activités organisées.

En cas de retard ou pour des cas de force majeure, la famille doit téléphoner au Point Jeunes ou au responsable de l'activité.

L'équipe d'animation n'étant pas responsable des jeunes en dehors des horaires d'activités et du départ des différents lieux d'animation, elle n'est pas habilitée à les raccompagner à leur domicile.

➤ En cas de séparation des parents

Un courrier signé des 2 parents précisant les dispositions relatives à la garde du jeune devra être adressé à la Communauté de communes. A défaut, une photocopie de la partie du jugement précisant les modalités de garde du jeune devra être fournie. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte des Points Jeunes et des lieux d'activités.

➤ Toute détérioration, dégradation volontaire, vol, ... du matériel ou des locaux, est facturée à la famille.

Les équipes d'animation signaleront à leur hiérarchie tout comportement d'un jeune entraînant des perturbations dans le bon fonctionnement des activités.

Dans ce cas, après médiation, le Président de la Communauté de communes ou son représentant se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un jeune des différentes activités jeunesse.

5- Les participations financières des familles

5.1 Les conditions tarifaires

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil communautaire :

- L'adhésion au service jeunesse est identique pour tous et fixée à l'année.
- Pour les activités jeunesse, séjours et toute autre activité exceptionnelle, les tarifs sont appliqués selon le Quotient Familial calculé de la façon suivante :

Ressources imposables avant abattement fiscal divisées par 12, nombre auquel sont ajoutées les prestations familiales mensuelles selon les droits ouverts au titre de janvier de l'année N.

Le total obtenu est divisé par le nombre de parts.

	½ journée d'activité sur la CDC*	Journée d'activité sur la CDC*	Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée*	Journée exceptionnelle*
QF1 ≤ 900 €	1,25 €	3,70 €	7,30 €	13,00 €
QF2 > 901 €	1,45 €	4,45 €	8,75 €	26,00 €

Pour les activités jeunes

QF 1 : QF 1 ≤ 900,00 €

QF 2 : QF2 > 901,00 €

Pour les séjours

Quotient	Participation des familles	Tarif séjours		
		Coût à la journée	6 jours	7 jours
QF1 ≤ 700 €	35 % du prix du séjour à charge des familles	20 €	120,00 €	140,00 €
701 € < QF2 ≤ 900 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	24,50 €	147,00 €	171,50 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	29,50 €	177,00 €	206,50 €
QF4 > 1 201 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	34,50 €	207,00 €	241,50 €

QF 1 : QF 1 ≤ 700,00 €

QF 2 : 701,00 € < QF2 ≤ 900,00 €

QF 3 : 901,00 € < QF3 ≤ 1200,00 €

QF 4 : QF4 > 1201,00 €

Les tarifs des assistants familiaux correspondent à ceux du Quotient Familial 1.

Pour vérifier le Quotient Familial dont relève la famille, le service jeunesse de la Communauté de communes est habilité à utiliser « Mon Compte Partenaire- Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires » (CDAP) sur internet. Cette consultation se fait sur le site sécurisé de la Caisse d'Allocations Familiales.

5.2 La facturation

Les familles recevront sur leur compte du portail familles la facture correspondant aux réservations faites, et par voie postale un « avis des sommes à payer » émis par le Trésor Public.

Rappel : Dès lors qu'un jeune venant au Point jeunes en accueil informel participe à une activité payante au sein de ce même Point Jeunes, la Communauté de communes facture la famille.

5.3 Les moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont :

Les espèces (au guichet du Trésor Public), les chèques (à l'ordre du Trésor Public), la carte bancaire, les chèques vacances, l'Aide au Temps Libre de la Caisse d'Allocations Familiales, les tickets loisirs de la Mutualité Sociale Agricole et les Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés.

A réception de l'avis des sommes à payer, les règlements sont à effectuer directement auprès du Trésor Public ou de tout organisme s'y substituant.